



## Licenciement et paiement des CP

Par **Bahia 83140**, le **06/01/2024** à **08:07**

Bonjour, je suis en arrêt suite maladie professionnelle depuis le 06/07/2022. Je vais être licenciée pour inaptitude le 01/03/2024. Je n'ai pas pris mes 30 jours de CP acquis sur la période de juin 2021 à mai 2022. Sont-ils perdus ? Ai-je continué d'acquérir des CP sur les 20 mois de mon arrêt ? Et clair, SVP, combien de jours de Cp me doit mon employeur. Par avance merci. Cordialement

Par **Cceline62**, le **06/01/2024** à **17:03**

Bonjour alors pour moi qui n'y connaît pas grand chose  
Je peux vous dire que pendant votre arrêt les cp sont bien notés sur les fiches de salaire par contre pour les congés « dépassés » moi j'avais demandé un report par écrit qui m'a été accordé  
A voir avec votre direction je pense

regardez sur votre dernière fiche de salaire déjà car à l'arrêt même si votre employeur ne vous verse rien il vous transmet tout de même votre fiche de salaire

Par **Bahia 83140**, le **06/01/2024** à **17:06**

Je vous remercie pour votre réponse. Cordialement

Par **miyako**, le **06/01/2024** à **20:12**

Bonsoir,

[quote]  
1/arrêt maladie pro depuis le 06/07/2022

[/quote]  
**Les 30 jours acquis sur la période de juin 2021 à mai 2022 sont acquis et devront être**

payés et vous continuez d'acquérir des Cp sur les 20 mois de votre arrêt .

<https://www.village-justice.com/articles/arret-maladie-conges-payes-font-maintenant-paire,47777.html>

La cour de cassation dans divers arrêts pris en session plénière le 13 septembre 2023 et appliqués deuis cette date par plusieurs CA et CPH a obligé l'Etat français à se conformer au droit europeen .**Ce n'est pas une décision sur un cas individuel ,mais une décision prise en session plénière qui s'impose désormais à tous les CPH et les cours d' Appel de France**

Cordialement